



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ du xxxxxxxxxxxxxxxx
instituant une réserve temporaire de pêche
sur le Groseau commune de MALAUCENE
pour la période 2020-2024

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5, L. 436-12, R. 436-69 et R. 436-73 à R436-79 ;

VU la demande présentée par monsieur le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de Vaucluse en date du 15 juillet 2019 ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 23 août 2019 ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires de Vaucluse en date du 14 novembre 2019 en vue de la consultation du public ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée entre le xxxxxxxxx 2019 et le xxxxxxxxxxxx 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la Sorgue et notamment les espèces truite fario (*Salmo trutta*) et vairons (*Phoxinus phoxinus*) ;

CONSIDERANT l'article L. 436-5 du code de l'environnement qui permet au préfet d'instituer une réserve de pêche ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur la rivière Groseau, en rive gauche et droite, sur la commune de Malaucène.

Les limites amont et aval de cette réserve, d'un linéaire d'environ 70 mètres, sont respectivement :

- pour l'amont : l'exurgence,
- pour l'aval : la route départementale RD974.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique la zone où la pêche est interdite.

ARTICLE 2 : Durée de la mise en réserve

La réserve est instituée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché en mairie de MALAUCENE. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il devra être renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, les ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de la direction départementale des territoires, les techniciens et agents techniques commissionnés de l'agence française pour la biodiversité, les techniciens et agents techniques de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés, les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire, le maire de MALAUCENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le
Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires,

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Longueur de la réserve : 70 m environ

Délimitation interdiction de pêche :

